

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE « PARAPHEUR ELECTRONIQUE »

### Article 1 – Objet et Champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « **CGU** ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations (ci-après la « **Caisse des Dépôts** ») met à disposition des Utilisateurs le Service ainsi que les obligations réciproques de chaque partie dans le cadre de l'utilisation du Service. En conséquence, les Utilisateurs acceptent, sans réserve, les présentes CGU dans leur intégralité avant toute utilisation du Service.

La Caisse des Dépôts se réserve néanmoins la faculté de modifier les présentes CGU dans les conditions indiquées à l'Article 12 – Modifications.

### Article 2 – Définitions

Les mots et expressions commençant par une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, sont employés dans les présentes CGU avec la signification suivante :

**Adhérent** désigne la personne morale signant électroniquement le Document qui lui est destiné au sein du Parapheur Electronique. L'Adhérent est responsable de l'habilitation de ses Utilisateurs.

**Administrateur** désigne la personne physique en charge d'administrer le Parapheur Electronique pour accompagner les gestionnaires de circuits. Il a également la charge de valider les demandes d'invitations au Parapheur Electronique.

**Autorité de Certification** désigne l'entité technique en charge de la certification électronique, et notamment, de l'émission des Certificats Electroniques permettant à une personne de signer électroniquement un Document. Dans le cadre des présentes, l'Autorité de Certification fabriquant les Certificats Cachet Serveur, les Certificats Electroniques à la Volée et les Certificats qualifiés LEGALIA associés au Service est la Caisse des Dépôts.

**Autorité d'Enregistrement** désigne l'entité qui vérifie, conformément à une politique de certification, que les demandeurs ou les porteurs de Certificats Electroniques sont identifiés, que leur identité est authentique et que les contraintes liées à l'usage d'un Certificat Electronique sont remplies. Dans le cadre du Service, l'Autorité d'Enregistrement est la Direction Clientèle Bancaire de la Banque des Territoires.

**Bi-clé** désigne le couple clé publique/clé privée qui sont des éléments constituant du Certificat Electronique.

**Certificat Electronique** désigne un fichier électronique attestant qu'une Bi-clé appartient à une personne physique ou morale ou à un élément matériel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans le Certificat Electronique. Trois types de Certificats Electroniques sont utilisés au sein du Parapheur Electronique :

1. **Certificat Cachet Serveur** désigne la fonction de signature basée sur un certificat serveur avec une signature intégrant le nom et prénom du Signataire.



2. **Certificat Electronique à la Volée** désigne le fichier électronique attestant qu'une Bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à un élément matériel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme). Il ne sert qu'une fois et sa validité est limitée à vingt-quatre (24) heures et la Signature Electronique s'y rapportant ne peut être utilisée à d'autres fins.
3. **Certificat qualifié LEGALIA** désigne le certificat certifié qualifié et délivré après notamment vérification de l'identité de la personne par un face à face, et dont la clé privée de certificat est stockée sur un token USB.

**Document** désigne le document au format PDF numérisé et déposé sur la Plateforme par l'Utilisateur pour Signature Electronique.

**Donnée à caractère personnel** désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant.

**Identifiant OTP SMS** désigne le numéro de téléphone identifié dans le référentiel d'authentification par lequel un SMS sera envoyé afin d'effectuer la Signature Electronique.

**Opérateur de Certification** désigne l'entité qui assure les fonctions techniques de production et de gestion de Certificat électronique. Dans le cadre du Service, l'Opérateur de Certification est IDnomics.

**Parapheur Electronique** désigne l'application mettant en œuvre le processus de Signature Electronique du Document déposé dans la Plateforme.

**Plateforme** désigne le site internet sécurisé accessible via l'adresse URL <https://parapheur.caissedesdepots.fr> permettant à l'Utilisateur d'avoir accès au Service. La Plateforme permet les fonctionnalités suivantes : déposer, valider, signer et retirer un Document. La Plateforme permet également de créer/gérer des circuits de signatures.

**Prestataire** désigne la société ICDC en charge du développement, de la conception, de la maintenance et de l'hébergement de la Plateforme.

**Service** désigne le service proposé par la Caisse des Dépôts à partir de la Plateforme et qui permet la Signature Electronique.

**Signataire** désigne tout Utilisateur utilisant le Service afin de signer électroniquement le Document qui lui est destiné.

**Signature Electronique** désigne la fonction de sécurité permettant de garantir l'identité de l'Utilisateur, l'intégrité du fichier signé et le lien entre le fichier signé et la signature. Lorsque l'Utilisateur signe électroniquement le Document, cela traduit aussi la manifestation du consentement de l'Utilisateur quant au contenu des informations signées (article 1367 du Code civil).

**Utilisateur** désigne toute personne physique dûment habilitée soit par la Caisse des Dépôts, soit par un Adhérent à utiliser le Parapheur Electronique.

## Article 3 – Modalités d'accès au Service

### *3.1. Prérequis techniques*

L'accès au Service ne peut être proposé que si l'Utilisateur dispose :

- d'une connexion à Internet haut débit contractée auprès d'un fournisseur d'accès notoirement connu sur le marché ;
- d'un téléphone portable capable de recevoir des SMS.

### *3.2. Moyens de Signature Electronique basée sur un Certificat Electronique*

#### *3.2.1. Certificat Cachet Serveur*

Le Service met à disposition de l'Utilisateur un Certificat Cachet Serveur pour la Signature Electronique d'un Document. Le Certificat Cachet Serveur est utilisé pour la Signature Electronique de Document sans effet juridique, avec des personnes externes à la Caisse des Dépôts, par exemple des lettres de relance. Ce Certificat

Cachet Serveur ne pourra être mis en œuvre qu'après saisie du code d'activation préalablement transmis par SMS à l'Utilisateur.

#### *3.2.2. Certificat Electronique à la Volée*

Le Service met à disposition de l'Utilisateur un Certificat Electronique à la Volée pour la Signature Electronique de Document. Ce type de Certificat Electronique est utilisé pour la Signature Electronique de Documents internes à la Caisse des Dépôts.

Ce Certificat Electronique à la Volée ne pourra être mis en œuvre qu'après saisie du code d'activation préalablement transmis par SMS à l'Utilisateur.

#### *3.2.3. Certificat qualifié LEGALIA*

Le Service met à disposition de l'Utilisateur un Certificat qualifié LEGALIA pour la Signature Electronique de Document. Le Certificat qualifié LEGALIA est recommandé pour des Signatures Electroniques de Documents avec des effets juridiques.

Ce Certificat qualifié LEGALIA ne pourra être mis en œuvre par l'Utilisateur qu'après saisie du code PIN protégeant l'utilisation de la clé privée de certificat stocké sur un token USB.

### *3.3. Conditions d'accès au Service*

L'accès au Service se fait après saisie de l'identifiant GIDE pour les internes à la Caisse des Dépôts, ou de l'adresse mail pour les externes à la Caisse des Dépôts ainsi que du mot de passe de l'Utilisateur.

La Caisse des Dépôts fournit, sous sa responsabilité, les informations techniques demandées qui sont nécessaires pour procéder au paramétrage des équipements d'accès au Service.



La Caisse des Dépôts décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du Service résultant d'informations erronées fournies par l'Utilisateur. Dans le cas où un Utilisateur ne serait pas éligible, pour des raisons techniques, à accéder au Service, il en informera la Caisse des Dépôts via un message à l'adresse [LD-Socle-Parapheur@caissedesdepots.fr](mailto:LD-Socle-Parapheur@caissedesdepots.fr)

## Article 4 – Description du Service

### *4.1. Dépôt du Document sur la Plateforme par un Utilisateur*

Les Documents sont déposés sur la Plateforme soit par un Utilisateur, soit via une application adossée au Parapheur Electronique.

Pour déposer un Document sur la Plateforme, l'Utilisateur clique sur le bouton « Multiple », ce qui lui permet d'accéder à ses répertoires personnels et de sélectionner le ou les Documents à déposer. L'Utilisateur choisit également le type de circuit dans lequel le dépôt doit être réalisé ce qui permet un affichage dynamiquement des acteurs notamment le choix du Signataire.

Lorsque le Signataire est :

- (i) externe à la Caisse des Dépôts, l'Utilisateur doit, au préalable, avoir procédé à la collecte des informations nécessaires à l'identification du Signataire telles que notamment son nom, son prénom, son adresse électronique ainsi que son numéro de téléphone mobile personnel qui sera utilisé, le cas échéant, par l'Utilisateur pour la communication des données d'activation via un SMS dans les conditions décrites ci-après. Ces informations pourront être complétées par la fourniture de pièces justificatives.
- (ii) interne la Caisse des Dépôts, l'Utilisateur doit vérifier que l'Identifiant OTP SMS est à jour.

La Caisse des Dépôts n'est pas responsable des actions des Utilisateurs et notamment du choix du Signataire qui relève de sa responsabilité.

Une fois le Document déposé, l'Utilisateur clique sur le bouton « Déposer ». Le message « Opération réalisée avec succès » s'affiche pour l'informer que le Document est déposé sur la Plateforme.

Un récapitulatif du dépôt reste accessible tout au long du circuit de signature et permet aux Utilisateurs de faire des commentaires et de transmettre des pièces-jointes relatifs au Document à signer.

### *4.2. Signature Electronique du Document par le Signataire*

Le Signataire reçoit par courriel un lien lui permettant d'accéder à la Plateforme afin de prendre connaissance du Document devant être signé électroniquement, ainsi que les présentes CGU.

La Signature Electronique est créée, à l'aide d'un Certificat Electronique mis à disposition des Utilisateurs, au moment où le Signataire aura décidé de signer le Document dans les conditions indiquées à l'Article 3.2.

A l'issue du processus de signature par le Signataire, le Document est scellé et horodaté automatiquement, et est conservé (1) un mois sur la Plateforme. Passé ce délai, le Document est



détruit définitivement. L'archivage des Documents est à la charge des Utilisateurs des circuits de signature.

## Article 5 – Conditions financières

La Caisse des Dépôts met à disposition ce Service à titre gratuit.

## Article 6 – Obligation de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer dans les conditions optimales, l'exécution des prestations mises à sa charge, telles que définies aux présentes.

### *6.1. Disponibilité du Service*

La Caisse des Dépôts s'engage sur la disponibilité du Service pendant les jours ouvrés avec une indisponibilité maximum de quatre (4) heures, dans les conditions définies par les présentes CGU.

La Caisse des Dépôts peut interrompre la disponibilité du Service sans qu'il soit possible aux Utilisateurs, qui y renonce expressément, de demander un quelconque dédommagement, notamment pour des raisons d'entretien, de maintenance, ou de mise à niveau de la Plateforme. Une telle interruption sera préalablement annoncée de la manière jugée la plus adéquate par la Caisse des Dépôts, ainsi que l'estimation du temps d'indisponibilité prévisible, et n'excédera cependant pas une durée raisonnablement acceptable. Une telle interruption ainsi que celle causée par un cas de force majeure ne peuvent en aucune manière impliquer la responsabilité de la Caisse des Dépôts ou faire naître le moindre droit à des dommages et intérêts.

### *6.2. Sécurité du Service*

La Caisse des Dépôts s'engage à mettre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de ses matériels et logiciels utilisés pour la fourniture du Service. A ce titre, la Caisse des Dépôts s'engage à assurer en permanence la sécurité ainsi que l'intégrité de ses matériels et logiciels, notamment la surveillance et le contrôle de ceux-ci, afin d'empêcher toute perturbation et/ou indisponibilité du Service. La Caisse des Dépôts s'engage également à prendre toutes les mesures de protection nécessaires et à les mettre à jour en fonction de l'évolution de la technique et des risques, afin d'assurer une sécurité maximale de ses matériels et logiciels.

La Caisse des Dépôts met en œuvre les moyens qu'elle estime nécessaire pour assurer la sécurité, néanmoins elle ne garantit pas l'absence de tout virus, cheval de Troie, bombe logique, ver, logiciel espion ou autre élément susceptible d'endommager, interférer, affecter tout ou partie de ses matériels et logiciels utilisés pour la fourniture du Service.

## Article 7 – Responsabilités de la Caisse des Dépôts



La responsabilité de la Caisse des Dépôts est limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle et autre perte de revenus.

La Caisse des Dépôts n'est pas partie et n'est pas responsable du contenu ou de la validité des Documents soumis par les Utilisateurs par le biais du Service.

La Caisse des Dépôts n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des Documents déposés et remis lors de l'utilisation du Service.

En outre, la Caisse des Dépôts s'engage, dans le cadre du Service, à ne procéder à aucune action qui constitue une violation des droits des tiers, en particulier de leurs droits de propriété intellectuelle.

## Article 8 – Responsabilités de l'Adhérent

L'Adhérent reconnaît que le Document, objet du contreseing, a été établi sur la base de ses propres déclarations et n'est que le fruit de son accord. A ce titre, chaque Adhérent du Service déclare qu'il a, ainsi que ses employés, agents, préposés (si tel est le cas), pleinement capacité pour s'engager au titre du Document à la date de cet acte et que celui-ci ne contient aucun engagement manifestement disproportionné au regard de ses capacités.

Les Adhérents s'engagent à tenir à jour les informations les concernant et à informer la Caisse des Dépôts de toute erreur relative à l'une quelconque de ses informations personnelles. Les Adhérents sont informés que tout changement relatif à son identification, et le temps de traitement administratif subséquent, peut potentiellement entraîner une interruption momentanée du Service que la Caisse des Dépôts et le Prestataire feront leurs meilleurs efforts de limiter.

Les Adhérents feront leur affaire personnelle et demeurent exclusivement responsables :

- du respect des conditions exigées à l'Article 3 ci-dessus relatifs aux conditions nécessaires pour bénéficier du Service ;
- de ses Certificats Electroniques utilisés et autres identifiants qu'ils s'engagent à ne jamais communiquer ou à laisser accessibles à des tiers.

En outre, les Adhérents s'engagent, dans le cadre du Service, à respecter les règles suivantes :

- ne procéder à aucune action qui constitue une violation des droits de la Caisse des Dépôts ou de tiers, en particulier de leurs droits de propriété intellectuelle ;
- utiliser le Service dans le strict respect de la loi et des règles professionnelles françaises et des réglementations en vigueur.

Les Adhérents sont informés que la Caisse des Dépôts peut supprimer temporairement ou définitivement leur accès au Service dès lors qu'ils ne respecteraient pas les présents engagements et, de façon plus générale, l'ensemble des obligations auxquelles ils sont tenus conformément aux présentes CGU.

## Article 9 – Obligations spécifiques de l'Utilisateur



L'Utilisateur doit s'assurer de la concordance entre les informations qui lui ont été communiquées par le Signataire et les informations issues des documents justificatifs fournis par ce dernier. En particulier, l'Utilisateur doit s'assurer :

- de l'exactitude du nom et du prénom qui lui ont été communiqués par le Signataire avec ceux apparaissant sur la copie scannée de sa pièce d'identité et, le cas échéant,
- de l'exactitude du numéro de téléphone portable auquel est envoyé le SMS pour effectuer la Signature Electronique.

L'Utilisateur doit également s'assurer de conserver ses identifiants d'accès au Service en lieu sûr et s'engage à ne jamais les communiquer ou à les laisser accessibles à des tiers.

## Article 10 – Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts et le Prestataire sont et restent respectivement propriétaires de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, attachés à tous les éléments matériels, documentaires et logiciels (manuel d'installation, logiciels associés, progiciels, configurations, paramétrages etc.) qu'ils mettent à disposition des Utilisateurs, dans le cadre du Service (ci-après les « Eléments »).

Les présentes CGU ne confèrent aux Utilisateurs aucun droit de propriété sur les Eléments et leurs mises à disposition temporaire pour les besoins des présentes CGU ne sauraient s'analyser comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur, au sens du Code de la propriété intellectuelle.

## Article 11 – Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel recueillies à partir de la Plateforme sont traitées par la Caisse des Dépôts selon les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et conformément à sa Politique de protection des données à caractère personnel accessible sur le Site Caisse des Dépôts à l'adresse <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles>.

Le présent article vise à informer les personnes concernées sur les modalités spécifiques de recueil et de traitement de leurs données via la Plateforme et complète, à ce titre, le document de Politique de protection des données à caractère personnel de la Caisse des Dépôts.

Les Données à caractère personnel collectées via la Plateforme sont destinées à être utilisées par la Caisse des Dépôts en qualité de responsable de traitement.

La finalité poursuivie par le traitement des données collectées est : assurer la signature électronique des documents.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification des données erronées les concernant, et dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines des données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers.



L'exercice des droits susmentionnés se fait à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles – Établissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse : [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr).

Il convient de joindre à toute demande une copie de pièce d'identité permettant de justifier l'identité de l'auteur de la demande.

Les Utilisateurs s'engagent à porter les présentes informations à la connaissance des personnes physiques dont ils transmettent les Données à caractère personnel.

## Article 12 – Modifications

La Caisse des Dépôts peut être amenée à tout moment à procéder à des modifications du Service et des présentes CGU. Les Utilisateurs seront informés de toute modification, par tout moyen à la convenance de la Caisse des Dépôts. Les dernières CGU en vigueur seront consultables par tout Utilisateur sur la Plateforme. Pour éviter toute ambiguïté, le transfert des CGU au profit d'un tiers du choix de la Caisse des Dépôts ne constitue pas une modification au sens du présent article compte tenu de l'autorisation de la cession donnée par les Utilisateurs à l'Article 13.

## Article 13 – Cession des CGU

Les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que la Caisse des Dépôts peut librement céder, apporter ou transférer, sous quelque forme que ce soit, ses droits et obligations résultant des présentes CGU à un tiers de son choix, notamment au Prestataire.

Les Utilisateurs déclarent, ainsi, accepter, par anticipation, tout transfert des CGU au profit d'un tiers. La Caisse des Dépôts sera par conséquent, dès le premier jour de la cession des présentes CGU, entièrement libérée de ses obligations au titre de la fourniture du Service.

Les Utilisateurs ne pourront en aucun cas s'opposer ni sur le principe de la cession, ni sur l'identité du cessionnaire qui sera ainsi entièrement et automatiquement subrogé dans les droits et obligations de la Caisse des Dépôts résultant des présentes CGU. Les Utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit le bénéfice des présentes sans l'accord écrit et préalable de la Caisse des Dépôts.

## Article 14 – Dispositions diverses

La renonciation à se prévaloir de tout manquement aux présentes CGU ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU était déclarée nulle ou caduque par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite et les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Les Utilisateurs sont en outre expressément informés de ce que l'apposition du contreseing du signataire sur le Document vaut signature en vertu de l'article 1316-4 du Code civil.

## Article 15 – Convention de preuve



En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit électronique, les Utilisateurs reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications effectuées par la Caisse des Dépôts, des Documents transmis par les Utilisateurs dans le cadre du Service, ainsi que tout enregistrement électronique tel que le fichier de preuves constitué des Documents signés, leurs sceaux d'horodatage ainsi que tout autre document transmis par les Utilisateurs et la copie de leur pièce d'identité, conservé par la Caisse des Dépôts ou son Prestataire dans le cadre du Service.

#### Article 16 – Loi applicable et Règlement des litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Pour le règlement de tout différend entre les parties relatifs aux présentes CGU, il est fait expressément attribution de compétence des tribunaux de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie et nonobstant pluralité de défendeurs.